

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
08/12/2016	23/01/2017	2016-4231

1. Intitulé du projet

Défrichement en vue d'une projet de création d'un ensemble de locaux d'activité sur la commune du Taillan-Médoc (33)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Eric DEROO - Directeur

RCS / SIRET 4 3 0 0 4 7 6 8 8 0 0 0 2 2 Forme juridique Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
47 a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectares.	Le défrichement porte sur une surface totale de 1,2 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en un défrichement en une phase de 1,2 ha en vue de la construction de locaux d'activités (autrement dénommés locaux PME/PMI) destinés aux activités relevant des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production ou de commerce de gros. Sont par conséquent exclus la construction et l'aménagement d'entrepôts, d'espace de stockage extérieur, de bâtiments à usage exclusivement tertiaire, de bâtiments à usage exclusivement commercial, d'hôtels.

Ce projet de construction est intégré au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Bordeaux métropole.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est le défrichement d'une surface de 1,2 ha dans le cadre de création de locaux d'activités au sein de la commune du Taillan-Médoc (33).

L'offre foncière du projet correspond à la demande des PME locales qui cherchent à se relocaliser au sein de la métropole bordelaise et qui se trouvent confrontées à une pénurie de l'offre privée et de petits terrains viabilisés.

Le projet répondrait à ce manque. Les terrains possèdent, de plus, un effet vitrine certain grâce à leur situation en front de la RD 1215 très passante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La construction des locaux d'activités s'effectuera en deux tranches :

- La première tranche compte 13,5 blocs et aura lieu entre l'été 2017 et l'été 2018

- La deuxième tranche compte 10 blocs et aura lieu entre l'été 2018 et l'été 2019

Le projet de défrichement sera réalisé sur une tranche en amont de la construction des locaux d'activité.

Le chantier se déroulera sur une période de x jours pendant x.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le terrain défriché sera utilisé pour la mise en place de 23,5 locaux d'activités modulaires, "les Ecchoblocs". Ces modules volumétriques parallélépipédiques mesurent 22 m de long, 11 m de large et 6 m de hauteur à l'égout pour une surface utile de 250 m² de SDP.

La surface de plancher est de 5875 m² et l'emprise de l'opération (bâtiments, voirie, stationnements) est environ de 13 300 m².

La desserte de l'opération se fera depuis un giratoire sur la départementale 1215, dont la réalisation est prévue concomitamment à la réalisation du programme. Une voirie d'une surface d'environ 1400 m² viendra longer la limite est du parcellaire pour traverser l'ensemble de l'opération. Une voirie interne de desserte des locaux de 3800 m² sera également créée.

Les arbres les plus remarquables ont été localisés et seront conservés lors de la réalisation de l'aménagement. Tous les arbres pouvant être conservés le seront.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-3, R.341-3 et suivant du code forestier.

Le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Projet de défrichement	12 000 m2
Projet de création de locaux d'activités	5875 m2 SDP
Voirie principale	1400 m2
Voirie interne	3800 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit Le Chay, entre le chemin du Chay et la RD1215
Le Taillan-Médoc 33320

Coordonnées géographiques' Long. 0 ° 40 ' 55 " 72 Lat. 44 ° 54 ' 08 " 42

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non ^x

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ^x Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de construction fait parti d'un PAE mis en place pour financer les équipements nécessaires à l'achèvement de l'urbanisation du secteur du Chay : le programme arrêté par Bordeaux métropole prévoit la requalification des voiries actuelles, leur équipement en système d'assainissement compris la création de deux bassins d'étalement, ainsi que l'agrandissement des écoles du quartier.

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains du projet sont actuellement occupés par une chênaie.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Plan local d'urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole.
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet : Les terrains sous soumis au règlement de la zone AU 8-5 : zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère.
 Le projet respecte ce règlement.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département de la Gironde sur les routes départementales de trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules. La portion de la RD1215 situé à proximité du projet n'est pas classée.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

PPRn Inondation Garonne agglomération bordelaise approuvé le 07/07/2015

Le projet est situé en dehors des zones rouges et jaunes du PPRI.

dans un site ou sur des sols pollués ?

ZRE3302 / Arrêté n° E2005/14 du 28/05/2005 - Annexe B

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

Périmètre de protection rapprochée et éloignée de Le Haillan : Bussac source (08035X298), Demanes (08035X0441), le Ruet (08035X0398), Le Taillan Medoc : Thil Barbacanes (08035X0286), Thil Demon (08035X0287), St Medard en Jalles : Gamarde galerie (08035X0006), Thil Captage (08035X0281), Thil source (08035X0280).

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

Les terrains du projet sont situés à 188 m du site Natura 2000 FR7200805 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines"

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Monument historique le plus proche situé à environ 1,5 km des terrains du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'est pas excédentaire en matériaux. Le projet de locaux d'activités l'est : Surface de plancher de 5975 m2 Emprise de l'opération (bâtiments, voirie, stationnements) : environ 13 300 m2.
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'une chênaie de 1,2 ha. Le diagnostic environnementale réalisé sur l'ensemble du plan d'ensemble n'a identifié aucun élément remarquable ou zone à protéger sur les terrains du projet. Le chantier s'effectua hors période de reproduction des oiseaux nicheurs.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet engendre la consommation de 1,2 ha d'espace forestier.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

Risque feu de forêt
Risque séisme (zone de sismicité 2 faible)

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

Le projet sera source de bruit temporairement pendant la phase de chantier. Le bruit sera donc limité dans le temps et aura un impact seulement en période diurne les jours ouvrés.

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Engendre-t-il des odeurs ?

Le projet pourra être à l'origine de nuisances olfactives pendant la phase de chantier. Cet impact sera limité dans le temps et aura exclusivement lieu en période diurne les jours ouvrés.

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Le projet pourra être à l'origine de vibrations pendant la phase de chantier. Cet impact sera limité dans le temps et aura exclusivement lieu en période diurne les jours ouvrés.

Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?
Si oui, dans quel milieu ?

Le projet de défrichement n'engendre pas de rejets hydrauliques. Le projet de construction de locaux d'activité prévoit la réalisation de noues paysagères permettant un rejet conforme à la réglementation au réseau. Ce dispositif sera complété par un bassin de rétention. La gestion des eaux usées est prise en compte par Bordeaux Métropole qui réalisera l'extension du réseau nécessaire.

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

Une surface totale de 1,2 ha de milieu boisé sera supprimé du patrimoine forestier de la commune du Taillan Médoc.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non ^x Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non ^x Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre du projet de défrichement en vue de la création d'un ensemble de locaux d'activité sur la commune du Taillan Médoc (33) porté par Duval Développement Atlantique, les enjeux environnementaux des terrains ont d'ores et déjà fait l'objet d'une réflexion documentée.

Le maître d'ouvrage est conscient de la sensibilité environnementale du projet et c'est pourquoi il a été réalisé une campagne naturaliste préalable à la constitution des dossiers réglementaires. Selon ce diagnostic écologique réalisé sur l'ensemble du PAE, les terrains du projet ont été classés en valeur écologique 3 pour les boisements indigènes et en 2 pour les bois de Robiniers sur 5 classes. Ils n'ont pas également été classés en zone à préserver. Aucun élément remarquable n'a été identifié sur les parcelles. Plusieurs oiseaux nicheurs protégés utilisent le boisement à défricher. Pour limiter l'impact sur l'avifaune, le défrichement ne sera pas réalisé pendant le printemps, période la plus sensible pour la reproduction des oiseaux.

La coupe d'arbres sera limitée au minima. Les sujets les plus remarquables ont été localisés pour les protéger lors de la réalisation de l'aménagement. L'implantation des bâtiments et la réalisation des voies composent avec le positionnement et la conservation des arbres les plus qualitatifs. Tous les arbres pouvant être conservés les seront.

De plus, les impacts du projet auront lieu majoritairement en phase chantier. Ils seront donc temporaires. Le chantier sera de courte durée et des mesures seront mises en place pour limiter l'impact sur les quartiers situés à proximité immédiate du projet : chantier en période diurne, jours ouvrés uniquement.

Les impacts sur l'eau seront traités dans le cadre d'un dossier Loi sur l'eau.

En raison du peu d'enjeux dégagés lors de la présente étude, il apparaît qu'une étude d'impact n'apporterait pas d'éléments supplémentaires susceptibles d'orienter différemment la réflexion menée par les concepteurs.

Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	Annexe 6 : le Taillan-Médoc - PAE du Chai - Diagnostic environnemental	
	Annexe 7 : Notice d'incidence du défrichement - IDE Environnement	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Merignac

le,

06/12/16

Signature

P. Beau

DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE
 Domaine de Pelus
 5 rue Archimède - 33700 MERIGNAC
 Tél : 05 56 08 50 38 - Fax : 05 57 22 80 44
 E-mail : 430 047 888 00022 - APE 4110 C



DUVAL DEVELOPEMENT

ECCHOBLOC
ZAE du CHAY
33320 LE TAILLAN MEDOC

Date : 01/12/2016
Echelle : 1/650^e

Plan masse

Esquisse



REVELARCHI
ARCHITECTES



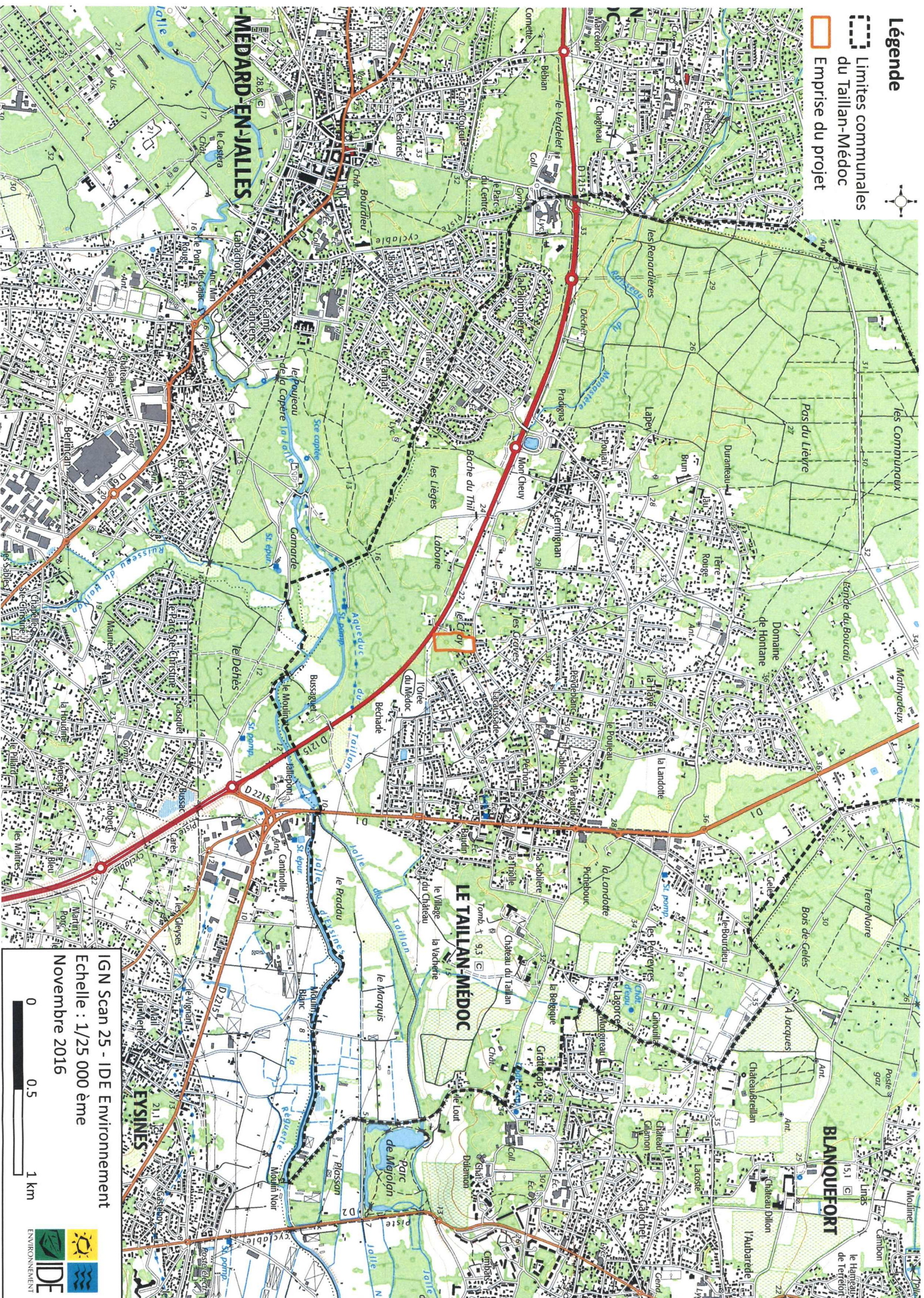
Arbres existants repérés sur plan géométré.

Limite zone boisée existante


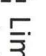
Arbres existants à conserver.

Zone de projet avec abattage des arbres à préciser lors de la construction de l'opération.

Surface défrichée : environ 12 000 m2




Légende

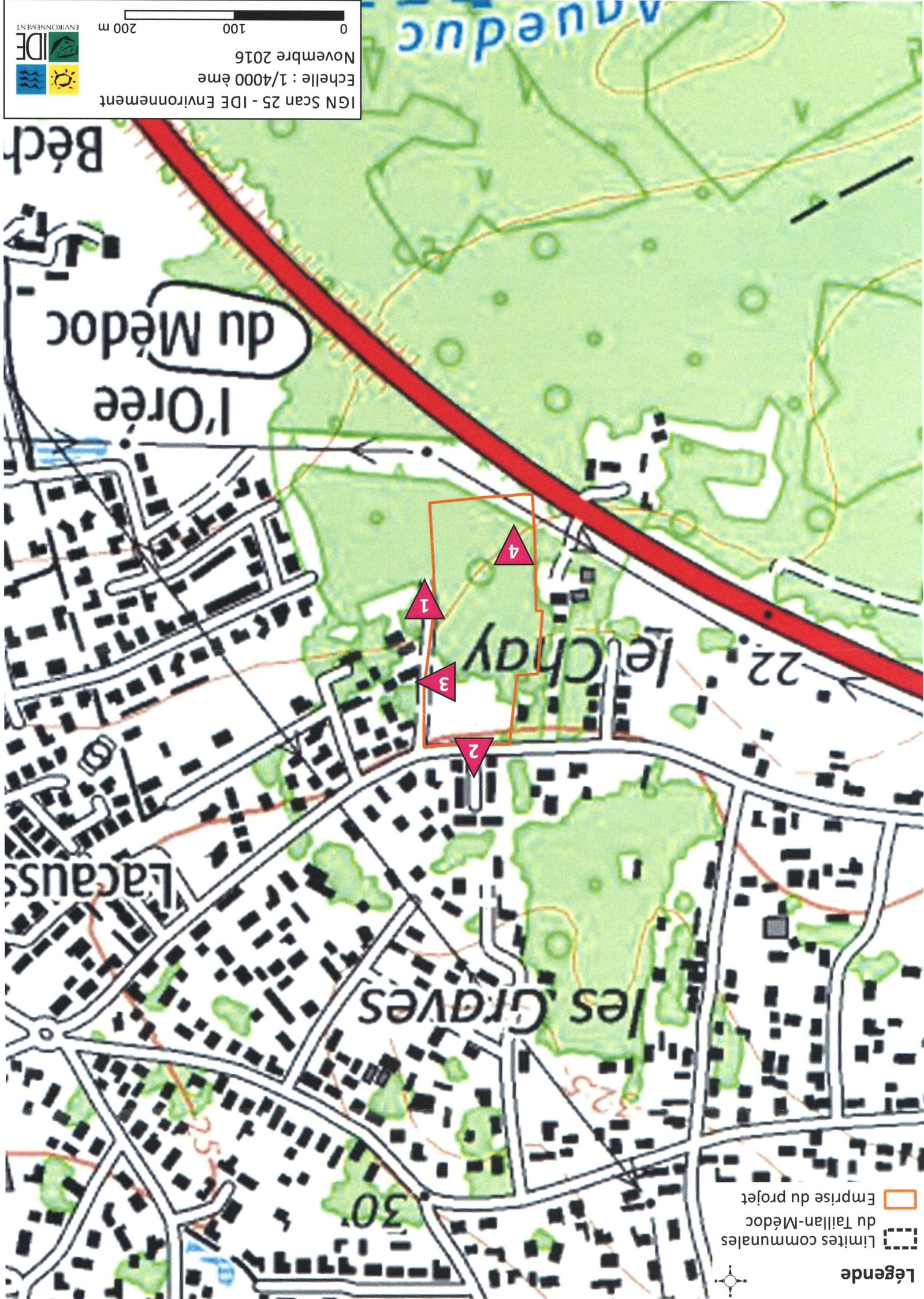
-  Limites communales du Taillan-Médoc
-  Emprise du projet

IGN Scan 25 - IDE Environnement
 Echelle : 1/25 000 ème
 Novembre 2016

0 0.5 1 km



IGN Scan 25 - IDE Environnement
Echelle : 1/4000 ème
Novembre 2016
0 100 200 m



Légende
Limites communales
du Taillan-Médoc
Emprise du projet



Photo 1 – Octobre 2016



Photo 2 – Octobre 2016

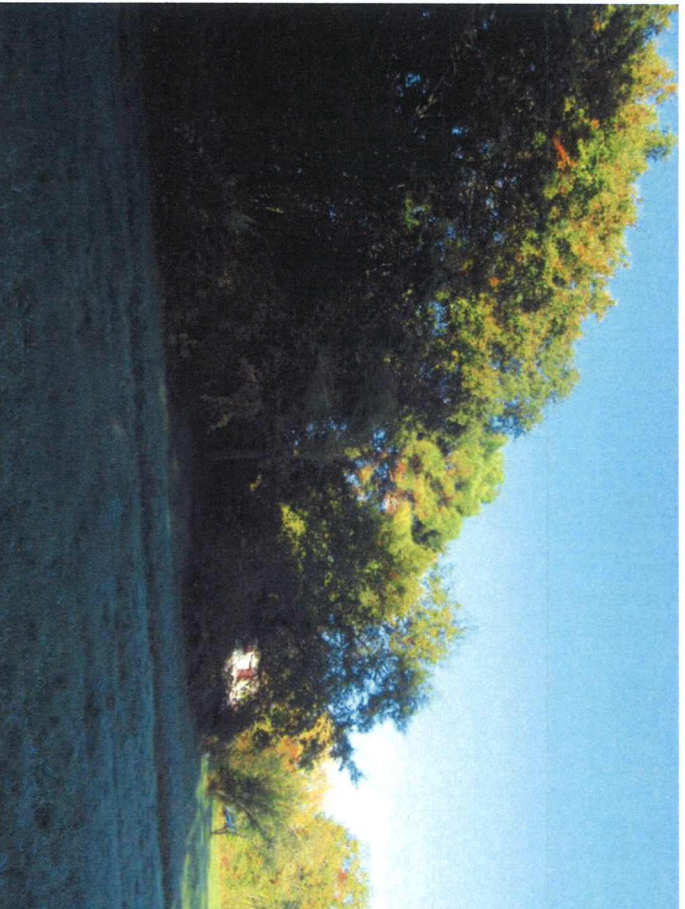





Photo 3 – Octobre 2016



Photo 4 – Octobre 2016

Légende



-  Emprise du projet
-  Abords du projet (150 m)
-  Zones d'habitations



IGN Orthophotoplan
IDE Environnement
Echelle : 1/2300 ème
Novembre 2016



DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE

Parc Ecchobloc – Le Taillan-Médoc (33)

Notice d'incidence du défrichement

Décembre 2016

Ref : B1CTAIL





1	CONTEXTE.....	4
2	OCCUPATION DU SOL.....	9
3	LES HABITATS NATURELS.....	10
4	METHODOLOGIE - INVENTAIRE DE TERRAIN	11
5	DESCRIPTION DU BOISEMENT	11
5.1.1	<i>Essences et strates.....</i>	<i>11</i>
5.1.2	<i>Densité.....</i>	<i>12</i>
5.1.3	<i>Structure du peuplement et âge.....</i>	<i>12</i>
5.1.4	<i>Etat sanitaire</i>	<i>13</i>
5.1.5	<i>Caractère remarquables des arbres – intérêt écologique</i>	<i>13</i>
5.1.6	<i>Synthèse.....</i>	<i>15</i>
6	ANALYSE DES EFFETS DU DEFRICHEMENT SUR L’ENVIRONNEMENT	1



Figure 1 : Localisation des zones à défricher sur le plan cadastral	6
Figure 2 : Plan masse du projet	7
Figure 3 : Localisation du projet sur le plan de zonage du PLU de Bordeaux métropole	8
Figure 4 : Occupation du sol de l’aire d’étude élargie.....	9
Figure 5 : Cartographie des habitats sur le site du projet	10
Figure 6 : Boisement du site du projet – octobre 2016.....	12
Figure 7 : Déchets au niveau du site du projet.....	13



Tableau 1 : Surface défrichée par parcelle.....	5
Tableau 2 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur le site du projet.....	10
Tableau 3 : Espèces et âges associés du boisement de la zone d’étude.....	12
Tableau 4 : Liste des espèces faunistiques recensées sur la zone d’étude	14

1 CONTEXTE

Le projet de défrichement est localisé au sein de la commune du Taillan-Médoc dans le département de la Gironde et la région Nouvelle Aquitaine.

Les terrains à défricher sont situés au droit des parcelles 38 à 43, 45 à 66 et de 137 à 139 de la section cadastrale AX.

La superficie défrichée est de 1,1759 ha.

La finalité du projet est la construction de 23,5 locaux d'activités modulaires destinés aux activités relevant des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production ou de commerce de gros. Ces modules volumétriques parallélépipédiques mesurent 22 m de long, 11 m de large et 6 m de hauteur à l'égout pour une surface utile de 250 m² de surface de plancher, soit environ 5875 m² de surface de plancher totale. Une voirie d'une surface d'environ 1400 m² viendra longer la limite est du parcellaire et une voirie interne de 3800 m² sera créée pour desservir l'ensemble des locaux.

L'emprise bâtie du projet est de 6041,59 m² et l'emprise de l'opération (bâtiments, voirie, stationnements) est environ de 13 300 m².

Ce projet de construction est intégré au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la communauté urbaine de Bordeaux (Cub).

Le boisement du projet n'est pas déterminé comme étant un Espace Boisé Classé (EBC). Vis-à-vis du zonage du PLU 3.1 de Bordeaux métropole, le projet est concerné par la **zone AU 8-5**. Il s'agit d'une zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère. Le projet respecte le règlement du PLU.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
Le Taillan-Médoc	Le Chay	AX	38	0,1130	0,0149	AU 8-5
			39	0,1078	0,0380	
			40	0,1064	0,0533	
			41	0,1454	0,0950	
			42	0,1392	0,0810	
			43	0,1321	0,0661	
			45	0,0437	0,0346	
			46	0,0429	0,0269	
			47	0,2825	0,0912	
			48	0,0166	0,0035	
			49	0,0093	0,0016	
			50	0,0345	0,0077	
			51	0,0097	0,0078	
			52	0,0098	0,0017	
			53	0,0293	0,0083	
			55	0,0583	0,0510	
			56	0,0434	0,0378	
			57	0,0971	0,0804	
			58	0,1074	0,0931	
			59	0,0909	0,0729	
			60	0,1290	0,0918	
			61	0,0375	0,0219	
			62	0,0348	0,0240	
63	0,0546	0,0390				
64	0,0243	0,0158				
65	0,0698	0,0540				
66	0,0139	0,0065				
137	0,0510	0,0194				
138	0,0245	0,0116				
139	0,0305	0,0251				
Total				2,0892	1,1759	

Tableau 1 : Surface défrichée par parcelle

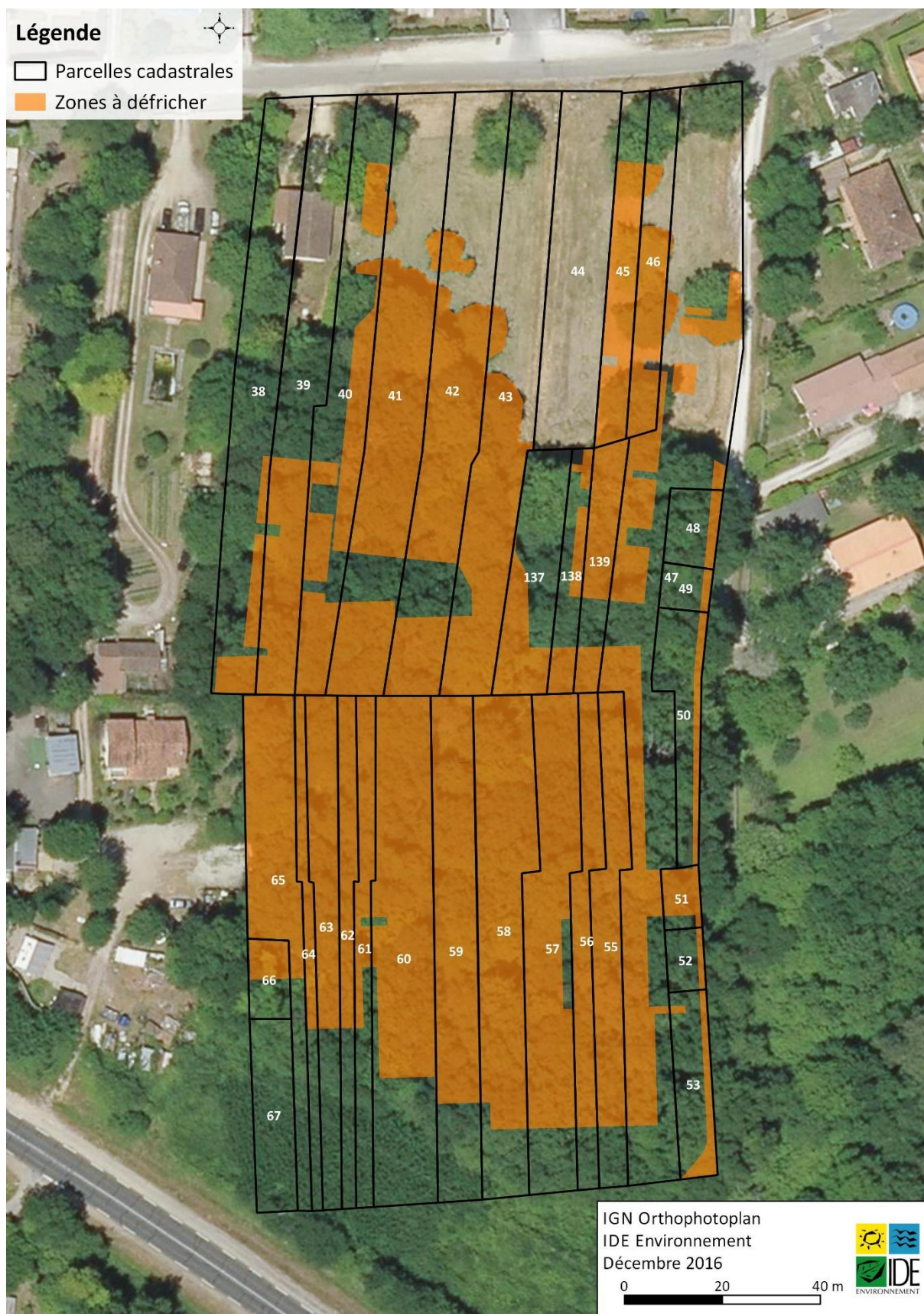


Figure 1 : Localisation des zones à défricher sur le plan cadastral



Figure 2 : Plan masse du projet
 Source : Revel'Archi

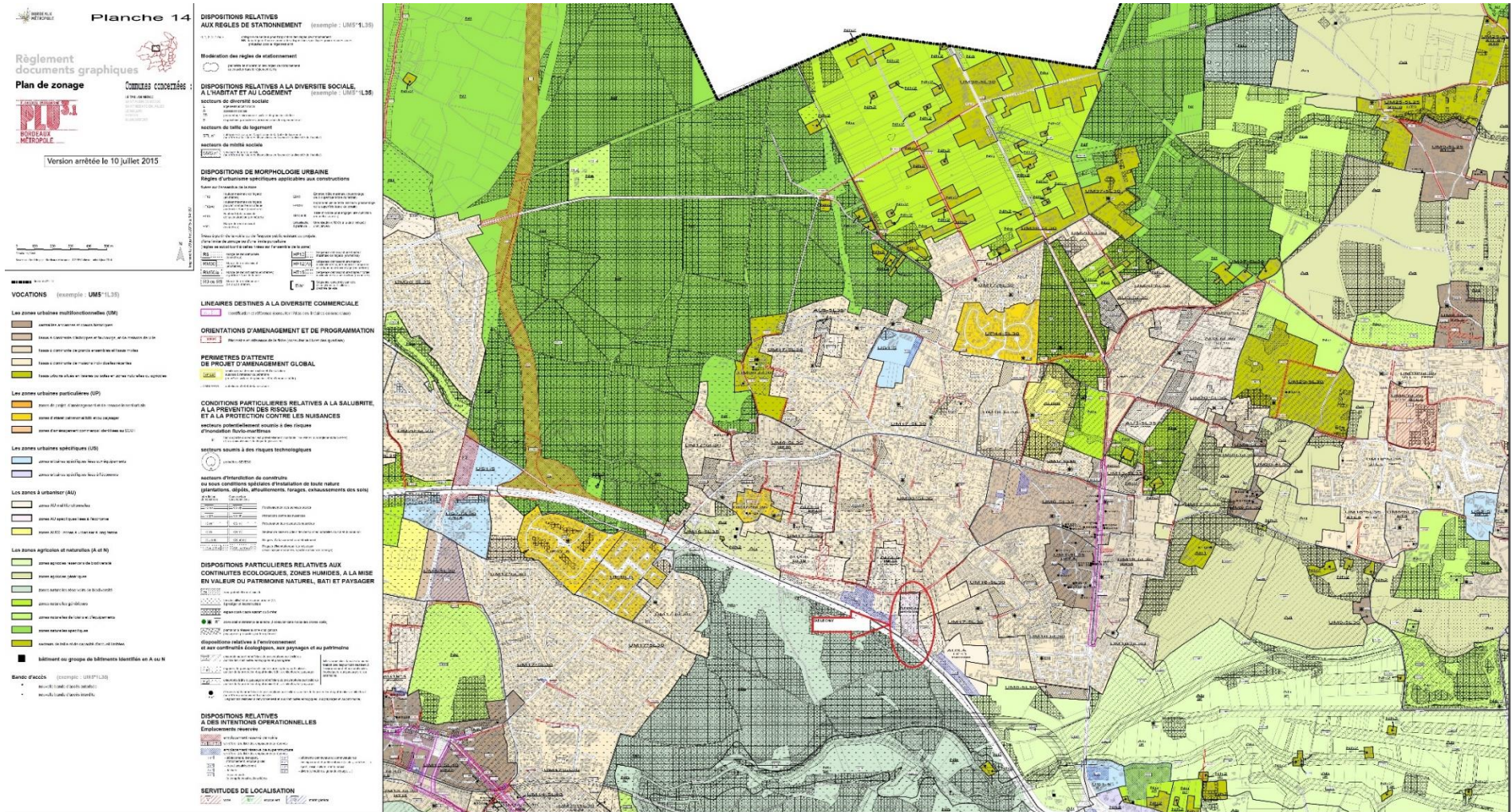


Figure 3 : Localisation du projet sur le plan de zonage du PLU de Bordeaux métropole

2 OCCUPATION DU SOL

Selon la base de données Corine Land Cover, le site du projet est situé au niveau des occupations du sol « Tissu urbain discontinu » et « Systèmes culturaux et parcellaires complexes ».

Le projet est entouré majoritairement de :

- Milieux anthropiques : tissus urbains discontinus, zones industrielles ou commerciales et installations publiques, équipements sportifs et de loisirs ;
- Milieux agricoles : prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole, systèmes culturaux et parcellaires complexes ;
- Milieux forestiers : forêts mélangées, forêts de conifères et de feuillus, forêt et végétation arbustive en mutation.

Le site du projet est rattaché au tissu urbain discontinu.

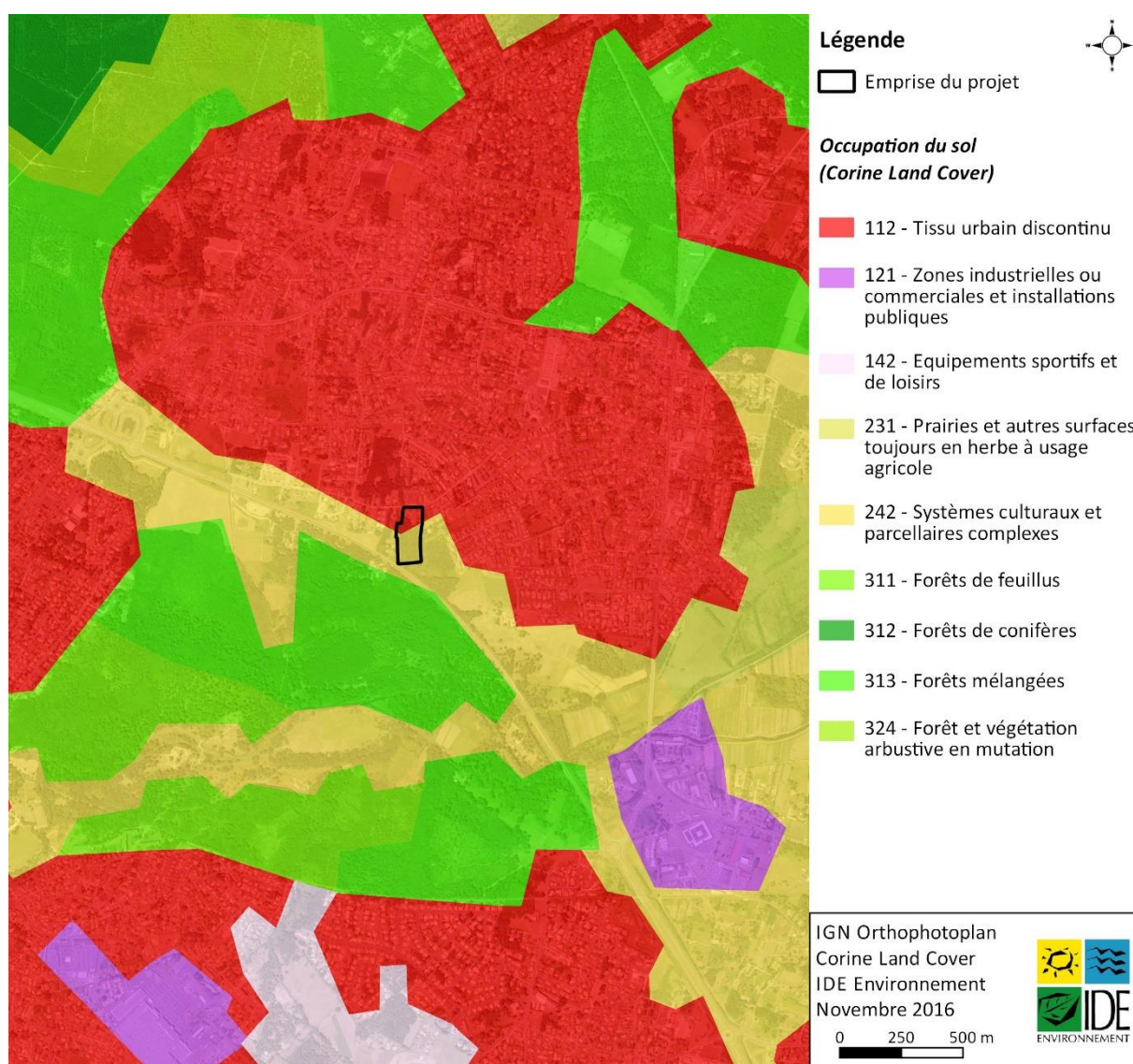


Figure 4 : Occupation du sol de l'aire d'étude élargie

3 LES HABITATS NATURELS

Les principaux habitats rencontrés sont dominés par les boisements. En effet, le site du projet est majoritairement recouvert d’une chênaie-charmaie, d’une prairie mésophile avec quelques arbres épars et d’un fourré.

Le terrain du projet est entouré par des habitations et des boisements.

Le tableau suivant reprend en détail l’ensemble des habitats identifiés sur le site du projet, avec leur dénomination selon la nomenclature en vigueur « CORINE Biotopes » et leur statut de protection selon la directive européenne « Habitat » 97/62/CE. La figure suivante présente la cartographie de ces habitats sur le site du projet.

Intitulé	Code CORINE	Habitat protégé directive « Habitat » 97/62/CE	Intérêt écologique locale
Fourrés	31.8	Non	Faible
Chênaie - charmaie	41.2	Non	Oui
Prairie mésophile	38	Non	Oui

Tableau 2 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur le site du projet

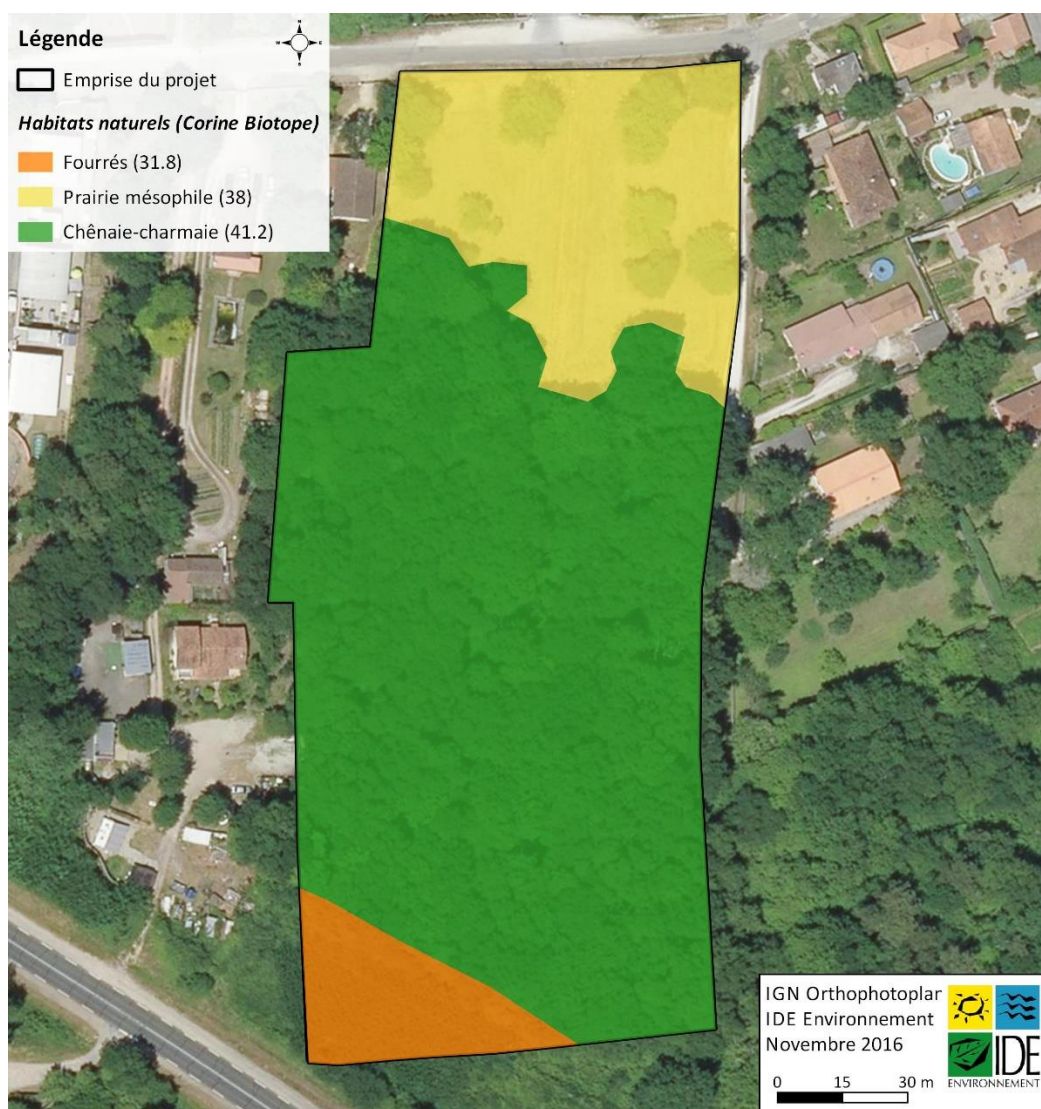


Figure 5 : Cartographie des habitats sur le site du projet

4 METHODOLOGIE - INVENTAIRE DE TERRAIN

Une campagne de terrain a été réalisée en octobre 2016 par un ingénieur écologue d'IDE Environnement, permettant d'identifier les principales caractéristiques du boisement et les enjeux liés au défrichement.

Pour la zone défrichée, la mesure de la circonférence des arbres a permis d'estimer l'âge moyen des arbres de ce boisement. La méthodologie est la suivante :

CALCULER L'AGE D'UN ARBRE EN FONCTION DE SA CIRCONFERENCE

- 1. Mesure la circonférence à 1,40 m ;
- 2. Calcul : division de la circonférence par Pi ;
- 3. Une fois le résultat obtenu, il faut le multiplier par le facteur correspondant à l'arbre dans la liste suivante :
 - 1,5 : l'orme, le peuplier, le robinier faux-acacia, noisetier, charme
 - 2 : le bouleau, pin blanc, pin rouge, pin d'Autriche, l'érable rouge, le chêne, le mélèze ;
 - 2,5 : le sapin baumier, le hêtre, le châtaignier, le frêne ;
 - 3 : pour les arbres à croissance très lente comme le chêne rouge et le noyer.

Rappelons qu'il s'agit ici d'une méthode approximative, rapide, simple et efficace permettant de donner un **ordre d'idée**.

D'autre part, ont été recensés les vieux arbres si présents. Ces derniers présentent un intérêt écologique et patrimonial particulier. En effet, ils offrent un refuge à de nombreuses espèces animales, notamment les chiroptères et les oiseaux ou encore certaines insectes saproxyliques, espèces protégées.

5 DESCRIPTION DU BOISEMENT

5.1.1 ESSENCES ET STRATES

Le boisement du projet est composé à environ 50 % de Chênes pédonculés, de 25 % de Noisetiers et de 25 % de Charmes. On note également la présence de 3-4 Pins des Landes, d'un Chêne rouge d'Amérique (espèce exotique envahissante) et de quelques Erables champêtres.

Le sous-bois est composé de différentes espèces :

- Ronces (*Rubus sp.*) ;
- Arum d'Italie (*Arum italicum*) ;
- Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*) ;
- Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*) ;
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ;
- Eglantier des chiens (*Rosa canina*) ;
- Lierre grimpant (*Hedera helix*) ;
- Houx commun (*Ilex aquifolium*) ;
- Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) ;

- Ficaire fausse-renoncule (*Ficaria verna*) ;
- Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*) ;
- Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*)

5.1.2 DENSITE

La densité des arbres est moyenne avec 1 à 2 arbres par m².

Les arbres ont une hauteur comprise entre 15 et 20 mètres.



Figure 6 : Boisement du site du projet – octobre 2016

5.1.3 STRUCTURE DU PEUPEMENT ET AGE

La mesure de la circonférence des arbres a permis d’estimer l’âge moyen des arbres de ce boisement, présenté dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Circonférence	Age correspondant	Pourcentage des arbres de cette catégorie
Noisetier	15 à 60 cm	de 7 à 28 ans	25 %
Charmes	15 à 60 cm	De 7 à 28 ans	25 %
Chêne pédonculé	70 à 100 cm	De 44 à 63 ans	25 %
	100 à 150 cm	De 63 à 96 ans	15 %
	150 à 250 cm	De 96 à 160 ans	10 %

Tableau 3 : Espèces et âges associés du boisement de la zone d’étude

5.1.4 ETAT SANITAIRE

Ce boisement présente un mauvais état sanitaire et n’est plus exploité. Les coupes sont désorganisées et de nombreux déchets et déjections humaines sont disséminés dans le sous-bois.



Figure 7 : Déchets au niveau du site du projet

5.1.5 CARACTERE REMARQUABLES DES ARBRES – INTERET ECOLOGIQUE

Plusieurs arbres remarquables ont été recensés notamment au sein de la prairie mésophile et sur la partie est de la zone d’étude.

Les prospections de terrain ont été réalisées en octobre. Il ne s’agit pas de la période la plus favorable pour l’observation de la faune.

Les espèces observées sont essentiellement des oiseaux communs et typiques des milieux étudiés. Bien que protégés, aucun n’est menacé de disparition.

Le site du projet correspond à un boisement anthropisé et très dégradé. Il est entouré d’habitats diffus. On y retrouve donc des espèces inféodées aux milieux fermés comme le Geai des chênes, la Sittelle torchepot ou le Rougegorge familier. Ces espèces sont généralement anthropophiles (non dérangées par la présence de l’homme). Ce milieu est également favorable pour les mammifères comme l’Ecureuil roux mais sa proximité les habitations le rend moins attractif pour la grande faune. Les reptiles peuvent également apprécier l’effet de lisière en bord de route et de chemin.

Groupe	Espèce		Statut
	Nom commun	Nom scientifique	
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC ; Protection nationale
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC ; Protection nationale
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC ; Protection nationale
	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II
	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC ; Protection nationale
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC ; Protection nationale
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC ; Non protégée
	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	LC ; Protection nationale
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC ; Protection nationale
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC ; Protection nationale

	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC ; Protection nationale
	Pie bavarde	<i>Pica Pica</i>	LC ; Non protégée
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	NA ; Non protégée
	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC ; Protection nationale
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC ; Protection nationale
	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC ; Protection nationale
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC ; Non protégée
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC ; Protection nationale

Tableau 4 : Liste des espèces faunistiques recensées sur la zone d'étude

5.1.5.1.1 Dynamique écologique

Le site d'étude est situé en marge des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine. Cependant, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise identifie le site d'étude comme un espace naturel majeur.

En effet, le boisement du site d'étude est en continuité avec un boisement de plus grande envergure situé au sud de l'autre côté de la RD1215 comme en témoigne les collisions avec des ongulés. Ce boisement est également utilisé comme réservoir de biodiversité : situé dans un milieu très anthropique, il représente une zone de repos, d'alimentation et même de reproduction pour les espèces ordinaires. Les espèces patrimoniales plus rares l'utiliseront essentiellement comme corridor écologique pour transiter vers un espace plus favorable et moins pollué.

5.1.6 SYNTHÈSE

Le projet est caractérisé par un boisement dominé par le Chêne pédonculé (50 %), le Charme (25 %) et le Noisetier (25 %). Il contient des Chênes très âgés identifiés comme arbres remarquables. Sa situation au sein de quartiers résidentiels en fait un espace refuge pour les espèces anthropophiles, oiseaux et mammifères majoritairement. Cependant, son état sanitaire médiocre limite l'accueil d'espèces patrimoniales rares recherchant des milieux de qualité. Ces espèces utilisent ce boisement comme corridor écologique.

Pour conserver l'intérêt écologique du boisement, des mesures de réduction et de compensation des effets du défrichement seront prises :

- La coupe d'arbres sera réduite à minima.
- La conservation des arbres recensés comme remarquables : l'implantation des bâtiments et la réalisation des voies composent avec le positionnement et la conservation des arbres les plus qualitatifs.
- La conservation d'une bande d'arbres autour du projet servant de corridor écologique.
- La plantation de nouveaux arbres et d'espaces verts pour éviter une rupture de la dynamique écologique locale et maintenir voir développer un intérêt pour la petite faune.

6 ANALYSE DES EFFETS DU DEFRIQUEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

La notice suivante expose les effets du projet du défrichement sur l'environnement et présente les mesures associées prise pour limiter les effets.

EFFET IMMEDIAT SUR LE MILIEU PHYSIQUE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Climat	Un défrichement peut provoquer un déficit de captation de CO ₂ .	La superficie totale qui sera défrichée (soit 1,2 ha), par rapport à l'ensemble forestier adjacent, de l'autre côté de la RD1215, est faible.	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage. Le projet prévoira aussi la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment).	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le climat local.
Sol				
Potentiel pédologique	Risque de réduction de la mésofaune et de réduction de l'efficacité du réseau racinaire vis-à-vis du prélèvement des éléments nutritifs.	La superficie totale défrichée ne représente qu'une faible partie de la superficie totale des boisements adjacents.	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage. Le projet prévoira aussi la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment).	Aucun effet particulier sur le sol n'est à prévoir.
Risque d'érosion	Risque d'érosion du sol et d'une augmentation des eaux météoriques au détriment du drainage en profondeur.	A terme, à l'issue des travaux, la zone sera urbanisée et agrémentée d'arbres.	Conservation d'arbres.	Le risque d'érosion sera nul.
Risques de glissement, d'éboulement	Le défrichement, surtout sur les pentes, peut favoriser le risque de glissement de terrains, de coulées de boues...	La topographie du terrain au niveau des boisements de la zone présente un relief relativement plat.	Les aménagements prévus en phase d'exploitation consisteront à la mise en place de locaux d'activité agrémentés d'espaces verts	Le défrichement au droit du projet ne peut pas induire un risque de glissement ou d'éboulement de terrain.
Eaux				
Eaux superficielles	Risque de pollution des eaux superficielle.	Le projet est localisé loin de tout réseau d'eau superficielle. Le défrichement ne prévoit aucun déplacement ou suppression de ruisseau.	Sans objet	L'impact sur les eaux superficielles est inexistant.
Eaux souterraines	L'absence de boisement peut être à l'origine d'une remontée du niveau de la table piézométrique.	La superficie totale défrichée ne représente qu'une faible partie de la superficie totale des boisements adjacents. Les potentialités pédologiques pour le sol resteront inchangées.	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage.	Le niveau de la table piézométrique n'en sera pas modifié.
	Risque de pollution des eaux souterraines.	Sans objet	Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour limiter tout risque de pollution des eaux souterraines par la mise en place d'un chantier propre.	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le réseau hydrographique local souterrain.
	Modification du cycle de l'eau (via l'évapotranspiration).	La superficie totale défrichée ne représente qu'une faible partie de la superficie totale des boisements adjacents.	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage.	Le défrichement n'entraînera pas, sur le long terme de modification du bilan de l'évapotranspiration au niveau loco-régional.
Risque d'inondation	L'absence d'arbres peut alors provoquer une remontée du niveau de la table piézométrique.	A l'heure actuelle, le site n'est pas naturellement sensible au risque d'inondation.	Le couvert végétal de substitution qui sera implanté dans l'emprise du projet limitera le ruissellement des eaux météoriques au profit d'une infiltration en profondeur.	Pas de risque d'inondation
Assèchement des sources	Le défrichement peut entraîner un assèchement des sources.	Les surfaces à défricher étant éloignées des sources des ruisseaux, aucun risque d'assèchement des sources n'est à prévoir.	Sans objet	Pas d'impact

EFFET IMMEDIAT SUR LE MILIEU PHYSIQUE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Évolution des exploitations et de leurs structures	Impact en termes d'exploitation forestier	Aucun des boisements concernés par le défrichement n'est exploité.	Sans objet	Le projet de défrichement n'aura aucun impact sur l'exploitation forestière locale.
Risque de chablis dans les peuplements voisins	Risque de chablis dans les peuplements voisins.	Les travaux de défrichement s'effectuant dans les règles de l'art par des professionnels ayant pleinement connaissance du site, aucun risque de chablis sur les parcelles et les peuplements forestiers voisins n'est à prévoir.	Sans objet	Pas d'impact

EFFET SUR LE PAYSAGE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Risque de modification du paysage	Modification de la perception paysagère du site.	Le site du projet est localisé en milieu périurbain et est entouré d'habitations. La disparition de 1,2 ha de surfaces boisées à des fins d'aménagements de type logement changera légèrement le paysage du site.	Afin de pallier à la disparition de boisements dans le cadre du défrichement, des arbres seront conservés.	L'impact du défrichement sur le paysage sera donc très limité.

EFFET SUR LA MILIEU NATUREL				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Effet sur les boisements à forte productivité	Le défrichement peut induire un impact important sur la productivité des boisements.	<ul style="list-style-type: none"> - Les boisements concernés par le défrichement ne sont pas définis comme étant des boisements à forte productivité ; - Ces boisements ne font pas l'objet d'activités forestières. 	Sans objet	Le défrichement n'aura aucun impact sur les boisements à forte productivité : il n'y a pas de pertes de productivité des surfaces boisées dues au défrichement.
Effets sur les espèces végétales ou animales remarquables				
Perte de biotope	Les travaux de défrichement peuvent induire des nuisances sur les habitats. En effet, la flore pourra subir les effets des terrassements, des stockages de matériaux et de circulation des engins sur des secteurs parfois plus larges que l'emprise définitive du défrichement.	La situation du boisement au sein de quartiers résidentiels en fait un espace refuge pour les espèces anthropophiles, oiseaux et mammifères majoritairement. Cependant, son état sanitaire médiocre limite l'accueil d'espèces patrimoniales rares recherchant des milieux de qualité. Ces espèces utilisent ce boisement comme corridor écologique.	Lors de la phase travaux du défrichement toutes les mesures nécessaires seront prises afin de limiter tout impact sur les habitats. Ainsi, une délimitation précise de la zone de chantier, des aménagements, des zones de stockage et de circulation des engins permettra de limiter au maximum les destructions inutiles de végétaux en marge des travaux. Les modalités d'organisation du chantier et les précautions à prendre vis-à-vis des boisements seront pour ce faire stipulées de façon contractuelle avec les entreprises attributaires des travaux. Les arbres qui seront gardés seront identifiés et piquetés pour éviter toute divagation d'engins.	L'impact du défrichement sur la perte de biotope est faible.
Perte et destruction directe d'habitat lors de la phase d'activité	Perte et destruction directe d'habitat lors de la phase d'activité.	Le défrichement de la parcelle devrait se traduire par la perte d'une faible superficie de boisement par rapport à l'ensemble forestier adjacent et à proximité immédiate	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage et plus spécifiquement les vieux chênes.	L'impact est considéré faible.

EFFET SUR LA MILIEU NATUREL				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Faune	<p>Les travaux, lors de la réalisation du défrichement, pourraient être à l'origine de destructions directes involontaires d'individus appartenant à des espèces d'oiseaux nicheurs protégées (mésanges, pics, rouge-gorge...).</p> <p>Les travaux nécessaires au défrichement pourront causer un dérangement pour les mammifères, les insectes (voir une destruction des individus), les reptiles, les amphibiens.</p> <p>Le défrichement induira par ailleurs une perte d'habitat, d'aire de repos, de nourrissage et de reproduction pour l'avifaune notamment nicheuse.</p>	<p>La superficie totale défrichée ne représente qu'une faible partie de la superficie totale des boisements adjacents.</p> <p>Les boisements adjacents représentent un intérêt écologique beaucoup plus intéressant en termes de lieu de nidification, de repos, de nourrissage et de reproduction.</p> <p>Les espèces concernées peuvent se réfugier dans les secteurs similaires immédiats et plus calmes situés à proximité de la zone de chantier. Les travaux liés au défrichement n'engendreront donc pas d'impact notable de dérangement.</p> <p>Le site du projet n'est pas un lieu reconnu comme très intéressant pour les chiroptères.</p> <p>Aucun reptile n'a été recensé sur le site d'étude. Aucun site de ponte n'a cependant pu être identifié à proximité du projet et au sein des boisements à défricher.</p> <p>A l'heure actuelle les boisements ne constituent pas un endroit privilégié pour la migration, le repos et la reproduction des amphibiens.</p>	<p>Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage. Le projet prévoira aussi la plantation des espaces verts (arbres et arbustes notamment.).</p> <p>Les espaces verts du projet serviront de corridors écologiques et permettront aux espèces de transiter vers des milieux plus favorables (boisements attenants).</p>	L'impact est considéré faible.
Effet de lisière	<p>La lisière correspond à la zone de transition entre deux ou plusieurs biocénoses. La lisière présente des conditions climatiques et écologiques particulières et est soumise à une dynamique écopaysagère propre.</p> <p>Une modification d'une des biocénoses entraîne la modification et/ou le déplacement de la lisière : il s'agit de « l'effet de lisière ». Ceci peut être produit par un défrichement.</p>	<p>A l'issue du défrichement, étant donné que l'occupation des sols changera, l'effet de lisière s'amorcera.</p> <p>Il sera toutefois faible voir inexistant en raison du contexte artificialisé des interfaces immédiates du site d'étude.</p>	Sans objet	L'impact est considéré faible voir négligeable
Effet sur les corridors écologiques	Risque de rupture de la dynamique écologique locale	<p>Pendant les travaux, les déplacements de la faune au droit des zones à défricher seront limités</p> <p>De plus, les aménagements seront réalisés de la sorte qu'ils ne constituent pas une barrière physique de grande importance pour les mammifères qui pourront continuer à se déplacer notamment en période nocturne sans être vraiment dérangée.</p>	<p>Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage. Le projet prévoira aussi la plantation des espaces verts (arbres et arbustes notamment).</p>	Sans objet
Natura 2000	Risque d'atteinte au site Natura 2000.	<p>Le premier site Natura 2000 « Réseau hydrographique de Jalles de Saint-Médard et d'Eysines» est situé à 186 m au sud du site. Le site du projet n'a aucun lien hydraulique avec le site Natura 2000.</p> <p>Aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site d'étude.</p>	Sans objet	L'impact est considéré faible

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Occupation des sols	Changement d'occupation des sols	Selon la nomenclature Corine Land Cover, l'occupation des sols sera modifiée de « systèmes culturaux et parcellaires complexes » à « Tissu urbain discontinu »	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage. Le projet prévoira aussi la plantation des espaces verts (arbres et arbustes notamment).	L'impact est considéré faible
Impact sonore	Risque de dérangement du voisinage en phase chantier	En considérant le respect de la réglementation en vigueur des engins de chantiers, l'impact sonore du chantier sur les habitations les plus proches peut être qualifié de modéré. Cet impact aura lieu sur une courte durée, en période diurne et en jours ouvrable de 8h à 18h. La première habitation est située à 5 m du projet.	Sans objet	L'impact est considéré faible
Voies de communication	Risque de modification du trafic	Le défrichement, de faible ampleur, induit un trafic faible et occasionnel.	Sans objet	L'impact est considéré faible, voire négligeable
Poussières, boues, fumées, odeurs, vibrations, émissions lumineuses	Risque d'émission de poussière, boues, fumées, odeurs....	S'agissant de travaux à caractère forestier, le défrichement sera réalisé en période diurne et sans émission lumineuse. Effectuant des travaux en milieu boisé, toute fumée est interdite sur ce type de chantier. Les travaux entrepris n'engendrent pas d'odeurs ni de vibrations particulières. Les éventuelles émissions de poussières ou de boues sont faibles et similaires à celles générées par des petits travaux forestiers dans les boisements environnants. Elles sont, pour l'essentiel, circonscrites aux zones de travaux.	Sans objet	L'impact est considéré faible, voire négligeable
Monuments et sites remarquables	Risque d'impact visuel	Aucun Monument Historique inscrit ou classé, aucun site archéologique n'est localisé sur ou à proximité du site où seront réalisés les travaux de défrichement.	Mise en place d'un chantier propre.	Aucun impact
Déchets	Production de déchets	L'activité de défrichement est productrice de déchets verts et ligneux (branchages, souches). L'entreprise, en charge du défrichement, évacuera les déchets produits selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur applicable, vers la déchèterie la plus proche.	Sans objet	Aucun impact
Sécurité, santé, salubrité et hygiène publique	Dans le cas d'un projet de défrichement, les risques identifiables sont les suivants : ➤ Incidences directes : ○ Abattage d'arbres : risque d'écrasement de personnes ou d'engins ; ○ Evolution des engins de chantier : risques de collisions, ou d'écrasement et de renversement de personne. ➤ Incidences indirectes : ○ Erosion : risques de lessivage et de ravinement des sols mis à nus	Les risques concernant les inondations sont inexistantes (pas de zone inondable). Il en est de même pour les risques d'érosion (terrain plat). Les travaux de défrichement ne génèrent pas de pollutions particulières. Si pollutions accidentelles il y a, toutes les mesures seront prises afin de les limiter	Sans objet	Le défrichement ne présente pas de danger pour la sécurité, la santé, la salubrité et l'hygiène publique vis-à-vis des populations environnantes.

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
	<p>entraînant la déstabilisation des terrains. Ce risque est cependant très limité compte tenu de la faible pente.</p> <p>Les travaux de défrichement comprennent un certain nombre de risques aussi bien pour les tiers que pour le personnel amenés à travailler sur le site.</p>			